



www.noustcg.com

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Article 1 – MEMBRES ET COTISATIONS

Seules sont membres du Club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres honoraires.

La cotisation annuelle est valable du 1 septembre au 31 août.

Son montant est révisé et soumis chaque année à l'approbation du Comité de Direction.

Article 2 – LICENCE

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un éventuel accident.

Cette assurance agit : (Cf cadre derrière la porte d'entrée du club house)

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime pendant sa pratique du tennis (y compris en déplacements et animations pour le compte du Club).
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Article 3 – ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est réservé aux membres du Club et aux pratiquants ayant acquitté une location.

Un système de réservation fonctionne sur l'ensemble des courts (voir les règles d'utilisation).

Il est obligatoire, pour accéder aux courts, de se présenter au Club House du Tennis Club Genevillois.

Le court pourra être occupé par 4 joueurs au maximum, sauf dans le cadre de cours collectifs donnés par un enseignant du Tennis Club Genevillois ou dans le cadre d'une mise à disposition spécifique.

En aucun cas, une personne seule ne pourra se prévaloir d'un droit d'usage personnel (sauf en cas de disponibilité des courts pour travailler le service, dans ce cas, l'accès reste non prioritaire et le court doit être libéré dès la demande de l'Animateur).

Chaque utilisateur doit veiller à bien fermer les portes derrière lui, tant à son arrivée que lors de son départ. Les issues de secours sont contrôlées, elles doivent restées fermées et ne pas être utilisées comme accès aux équipements.

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du Club.

La responsabilité de l'équipe pédagogique du Club, vis-à-vis des enfants, n'est engagée que pendant le temps des cours, en dehors de cette période, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est impératif que les parents soient présents à la fin des cours ou qu'ils préviennent en cas de retard

Si un intermédiaire se charge de l'accompagnement des enfants, la clause de responsabilité devra être prévue et définie dans la convention passée entre le Club et cet intermédiaire.

L'accès aux courts n'est autorisé qu'aux personnes portant des chaussures adaptées à la pratique du Tennis. Le port de chaussures à talons ou à semelles dures y est strictement interdit.

Il est strictement interdit de rentrer les moyens de locomotion à batterie, vélos, trottinettes et autres véhicules dans les différents espaces couverts de l'association y compris sur les terrains ou pistes extérieures.



Article 4 – TENUE ET COMPORTEMENT

La tenue vestimentaire sur les courts et dans tous les espaces du club doit être correcte, décente et adaptée à la pratique de l'activité sportive (torse nu interdit).

Le comportement des adhérents, des joueurs comme des visiteurs doit correspondre aux valeurs associatives et sportives (Bienveillance, politesse, respect, fair-play,...).

Il est interdit de fumer sur les courts et dans tous les locaux et équipements sportifs du Club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts ainsi que la présence d'animaux (même tenus en laisse).

Il est interdit de laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club house.

Article 5 – ENTRETIEN

Les courts ainsi que les parties communes (accès, vestiaires, club house) doivent être laissés en parfait état de propreté.

Après chaque utilisation des courts couverts en "terre battue artificielle" (E et F), les pratiquants sont tenus de passer la traîne, de balayer les lignes et de nettoyer leurs chaussures sur les tapis prévus à cet effet dans le sas d'accès.

Toute déprédation entraînera la poursuite de ses auteurs et leur éventuelle exclusion du Club.

Article 6 – DISCIPLINE & SANCTIONS

Les règlements intérieurs s'imposent à chaque adhérent du Club qui est censé en avoir pris connaissance et l'avoir accepté dans son intégralité lors de son adhésion. Cela signifie que chaque adhérent s'engage à suivre tous les règlements, les politiques et les procédures internes établies par le club, ainsi que le projet associatif et sportif validé en élection par la dernière Assemblée Générale de l'Olympiade en cours.

Toute attitude incorrecte sur les courts et vis-à-vis du personnel du Tennis Club Gennevillois conduira à l'exclusion du joueur concerné. Tout utilisateur doit obtempérer aux remarques pouvant lui être faites par un représentant du Tennis Club Gennevillois.

En cas de refus avéré, constaté par une personne habilitée de l'association d'un usager de se conformer à la réglementation en cours et en cas de faute grave, le Comité Directeur peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, conformément à l'article 9 des statuts du Club et sans prétendre au remboursement de la cotisation.

Tout manquement aux règles d'utilisation des courts (voir règles) fera l'objet de rappels pouvant aboutir à la suspension des droits à la réservation et sans prétendre au remboursement de la cotisation.

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un avertissement écrit qui sera suivi, en cas de récidive, de l'exclusion temporaire ou définitive du club prononcée par le Comité Directeur, après audition de l'intéressé.

Toutes dégradations seront poursuivies et entraîneront l'exclusion de l'association.

Article 7 – RESPONSABILITE

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires et dans le club house.

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de Tennis, les parents doivent s'assurer que leur enfant mineur est pris en charge par un membre de l'équipe pédagogique, sinon le Club décline toute responsabilité en cas d'accident



Article 8 – ENCADREMENT

Les membres de l'équipe pédagogique doivent prendre connaissance des textes réglementaires régissant leurs activités au sein du Club.

Article 9 – ROLES DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article 17 des statuts, le Président convoque le Comité de Direction, au besoin en réunion extraordinaire selon l'urgence, pour toute question nécessitant de prendre une décision importante.


Parc des Sévines - Rue Charles Lacoste
92230 Gennevilliers - Tél. : 01 40 85 18 79
www.noustcg.com - contact@noustcg.com
Association 1901 - N° de RNA W922000876
Siret 392 884 516 00015 - NAF 9312Z


Pour le Comité de Direction
Le Président
Stéphane DEROME